

**Décision n° 2019-1 en date du 25 février 2019
du secrétaire général portant délégation de signature
au directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence, notamment ses articles 7 et 9,

Vu la décision du Président de l'Agence en date du 16 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Antoine MARCELAUD, directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tout acte relatif au fonctionnement des services de l'Agence ne portant pas recrutement, dans la limite d'un montant maximal de 25 000 euros (hors taxes).

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage


Mathieu TEORAN